

COMMUNE DE COSSONAY



Municipalité

Administration communale

Rue Neuve 1 - Case postale 31
1304 Cossonay
Tél. 021 863 22 00
www.cossonay.ch

Etablissement primaire Cossonay
Veyron-Venoge
Route d'Aubonne 7
1304 Cossonay

Cossonay, le 5 avril 2023/kir

Définition du périmètre scolaire – Collège des Chavannes 1 et 2

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à l'objet cité en titre ainsi qu'à l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO), lequel indique que *le périmètre scolaire de chaque établissement est défini dans le règlement interne de l'établissement, après consultation des communes. Ce périmètre délimite l'aire dans laquelle les élèves sont placés sous la responsabilité de l'institution scolaire.*

Par ces lignes, et conformément aux données précitées, nous vous informons que la Municipalité a décidé, lors de sa séance du 3 avril 2023, de valider le plan de périmètre scolaire du Collège des Chavannes 1 et 2 qui a été présenté par Mme Florence Texier Claessens, Municipale. Nous vous en remettons une copie en annexe.

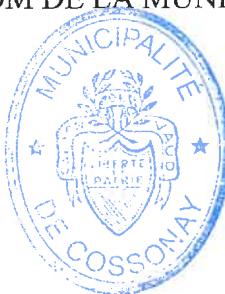
Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

A blue ink signature of the name "Val".

V. Induni



La Secrétaire rempl.

A blue ink signature of the name "E. Jordan".

E. Jordan

Annexe : Plan de périmètre scolaire

Copie à : Mme Florence Texier-Claessens, Municipale

